



N°2026-140

MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la commune de LE HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212 et L2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'entreprise de Leboc en date du 21 octobre 2026, qui va emménager 103 rue Général de Gaulle le 25 octobre 2026,

Considérant qu'il convient de réserver 3 places de stationnement afin de faciliter cet emménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'un emménagement 103 rue du Général de Gaulle le 25 octobre 2026, 3 places de stationnement sont réservées à cette adresse,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à la Métropole Rouen Normandie et notifiée aux intéressés et qui sera transmis au contrôle de légalité et affiché et publié dans le Recueil des Actes administratifs réglementaires.

Fait au HOULME, le 22/10/2026
Pour Le Maire Empêché
Par délégation la Première Adjointe
Florence CHAPELIERE

Par délégation
F. CHAPELIERE
Première Adjointe

